

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
N°99-2026**

**STATIONNEMENT DES VÉHICULES INTERDIT
Place de la Liberté**

25 septembre 2026 16h-19h

Venue du Mécanophone

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 131-2-3-4,

Considérant que le camion « mécanophone » invité par la CCVH viendra faire une représentation sur la place du village le vendredi 25 septembre à 17h30

Afin de garantir le bon déroulement de la préparation et de la manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules le vendredi 25 septembre pendant sa présence

Arrête

Article 1: Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de la liberté le vendredi 25 septembre de 16h à 19h

Article 2: La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

- Publié le :

Jean-Philippe Moresmau

**Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 17 septembre
2026**



**Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.**